



Ville de  
**Maule**

Liberté  
Egalité  
Fraternité

## ARRETE DE REGLEMENTATION LA CIRCULATION

### Course Cycliste de l'US Maule Cyclisme « Epreuve route »

**Le dimanche 5 mars 2023  
De 13h00 à 18h00**

N/Réf. : LR/EF – **Arrêté n° 2023-017**

Nous, Maire de la commune de Maule,

Vu le code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 ;

Vu le code de la Route ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du Sport ;

Vu le règlement type des épreuves sur la voie publique concernant les épreuves cyclistes édicté par la Fédération Française de Cyclisme en vigueur,

Vu la demande présentée par l'US Maule Cyclisme, tendant à obtenir l'autorisation d'organiser le dimanche 05 mars 2023, une course cycliste sur route.

## A R R E T O N S

**ARTICLE 1** : L'US MAULE CYCLISME 78 représentée par Monsieur Michel Derly, est autorisée à organiser le dimanche 05 mars 2023, une course cycliste sur la voie publique.

**ARTICLE 2** : Les participants à la course sur route sont autorisés à emprunter les voies suivantes, à partir de 13 h00 pour un circuit de 11 kms.

- **Départ et arrivée** : Côte de la Rolanderie

**Communes traversées** : Maule – Jumeauville – Andelu - Maule

**ARTICLE 3** : La course doit être protégée à l'avant et à l'arrière par un véhicule muni d'un gyrophare et équipé d'une plaque portant l'inscription très lisible « attention course cycliste » ; les conducteurs des véhicules respectent le code de la route et privilégient la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des coureurs.

La signalisation temporaire et la matérialisation des éventuels périmètres de sécurité (barrières, signaleurs, ...) seront mises en place par les organisateurs, la sécurité de la course étant sous l'entière responsabilité de l'US Maule Cyclisme.

L'organisateur s'assure que les conditions météorologiques ne soient pas incompatibles avec la tenue d'une telle manifestation (orages, vents forts,...).

L'association US Maule Cyclisme devra informer les riverains des rues précitées en article 2 des modalités de cette course.

**ARTICLE 4 :** Une partie de la course traversant plusieurs communes, l'US Maule Cyclisme 78 devra demander l'autorisation à Monsieur le Maire de toutes les communes traversées.

**ARTICLE 5 :** Sont interdits :

- le jet sur la voie publique, de tout objet (bouteilles plastiques, papiers, etc ... pour toute personne participant ou assistant à quelque titre que ce soit à la manifestation,
- l'apposition de papillons, flèches ou affiches indiquant l'itinéraire sur les panneaux de signalisation routière, bornes, arbres ou parapets.

Si le parcours doit être matérialisé, il ne doit être utilisé sur la chaussée que des marquages provisoires de couleur jaune qui auront disparus au plus tard 24 heures après le passage de la course, soit naturellement, soit par les soins de l'organisateur.

Les différents points stratégiques du parcours peuvent également être matérialisés par un affichage par panneaux ou à l'aide de drapeaux jaunes qui seront retirés par l'organisateur à la fin de la course.

**ARTICLE 6 :** L'organisateur déclare dégager expressément la commune et son représentant de toute responsabilité civile pour les dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait de l'épreuve ou d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve.

A cet effet, il s'engage à supporter ces risques et déclare être assuré auprès d'une compagnie agréée et notoirement solvable par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur l'Adjudant-Chef commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- US Maule Cyclisme.

Fait à Maule, le 13 janvier 2023



Laurent RICHARD  
Maire de Maule

Vice-Président du Conseil Départemental  
des Yvelines délégué à la Santé  
Président du Syndicat d'Énergie des Yvelines



Ville de  
**Maule**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## ARRETE PORTANT AUTORISATION DE POSE ET DEPOSE D'UN ECHAFAUDAGE SUSPENDU

**49, rue d'Orléans**

**Du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 31 mars 2023**

**N/Réf. : HC/NB/EF – Arrêté n° 2023 – 011**

Le Maire,

VU la demande en date du 07 janvier 2023 de la Société CDK Couverture – 25, Avenue du Président Wilson – 78520 LIMAY pour le compte de leurs clients Monsieur FONTANEL & Madame MOLARO,

Demeurant : 49, rue d'Orléans à Maule (78580),

**Demandant une autorisation pour l'installation d'un échafaudage suspendu avec la mise en place d'une échelle d'accès située entre le 47 et 49 rue d'Orléans permettant les travaux selon le respect des prescriptions décrites à l'autorisation d'urbanisme n° DP 078 380 022 M 0077.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

## A R R E T E

### **ARTICLE 1 : AUTORISATION**

Le demandeur est autorisé, **du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 31 mars 2023**, à occuper le domaine public en vue de **l'implantation provisoire d'un échafaudage suspendu avec la mise en place d'une échelle d'accès située entre le 47/49 rue d'Orléans**, comme énoncé dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

### **ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée. Lors des travaux, aucun dépôt de matériaux ne sera fait sur la voie publique.

L'attention de l'entrepreneur est particulièrement attirée sur la nécessité :

**L'entrepreneur devra signaler également celui-ci et assurer obligatoirement l'éclairage de l'installation et que celui-ci soit vérifié chaque jour.**

**Une déviation piétonne devra être mise en place.**

### **ARTICLE 3 : RESPONSABILITE**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

### **ARTICLE 4 : FORMALITES D'URBANISME**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Madame la Commandante commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur,

Fait à Maule, le 09 janvier 2023



**Hervé CAMARD**  
Pour le Maire et par délégation  
Le Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme  
et aux Travaux



Ville de  
**Maule**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

**Ruelle aux Moines**

**Entre le 07 mars 2023 et le 20 mars 2023**

**Création d'un branchement d'eau potable**

**N/Réf. : HC/NB/EF – Arrêté n° 2023 - 041**

Nous, Maire de la commune de Maule,

Vu le Code de la Route, spécialement l'article R.225,

Vu le code des collectivités locales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et suivants,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Vu la demande de création d'un branchement d'eau potable, travaux demandés et exécutés par SUEZ – 78231 – LE PECQ

Considérant que ces travaux nécessitent une interdiction de stationnement sur l'emplacement de la zone travaux, la signalisation temporaire étant gérée par l'entreprise, pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier,

### **ARRETONS**

**ARTICLE 1** – **Entre le 07 mars 2023 et le 20 mars 2023**, l'entreprise SUEZ procédera à des travaux de création d'un branchement d'eau potable. Ces travaux nécessiteront une interdiction de stationnement et l'empiètement sur chaussée la signalisation temporaire du chantier sera gérée par l'entreprise intervenante.

**ARTICLE 2** - Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal.

**ARTICLE 3** - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur l'Adjudant-Chef commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 03 mars 2023



**Hervé CAMARD**

Pour le Maire et par délégation  
Le Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme et  
aux Travaux



Ville de  
**Maule**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT AVEC UNE RESTRICTION DE CIRCULATION

-----  
**63 Boulevard des Fossés**  
-----

-----  
**Entre le 07 mars 2023 et le 21 mars 2023**  
-----

-----  
**Remise en état d'un poteau d'incendie n° 64**  
-----

**N/Réf. : HC/NB/EF – Arrêté n° 2023 - 040**

Nous, Maire de la commune de Maule,

Vu le Code de la Route, spécialement l'article R.225,

Vu le code des collectivités locales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et suivants,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Vu la demande de remise en état d'un poteau d'incendie (n°64) au 63 Boulevard des Fossés, travaux demandés et exécutés par SUEZ – 78230 – LE PECQ

Considérant que ces travaux nécessitent une interdiction de stationnement sur l'emplacement de la zone travaux et une restriction de circulation ½ chaussée du n° 61 au n° 63, la signalisation temporaire étant gérée par l'entreprise, pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier,

### ARRETONS

**ARTICLE 1** – **Entre le 07 mars 2023 et le 21 mars 2023**, l'entreprise SUEZ procédera à des travaux de remise en état d'un poteau d'incendie (n° 64) au 63 Boulevard des Fossés. Ces travaux nécessiteront une interdiction de stationnement et l'empiètement sur chaussée la signalisation temporaire du chantier sera gérée par l'entreprise intervenante.

**ARTICLE 2** - Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal.

**ARTICLE 3** - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur l'Adjudant-Chef commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 02 mars 2023



**Hervé CAMARD**

Pour le Maire et par délégation  
Le Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme et  
aux Travaux



Ville de  
**Maule**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

N/Réf. : HC/NB/EF – Arrêté n° 2023-042

## ARRÊTÉ PORTANT RESERVATION DE STATIONNEMENT

2 rue de Parisis

**Déménagement**  
**Le mercredi 08 mars 2023**

Le Maire,

VU la demande en date du 06 février 2023 par laquelle Les Ets DUBOIS DEMENAGEMENT - 294, rue des Sarazins – 74130 BONNEVILLE pour le compte d'un de leur client.

**Demande l'autorisation de stationner un camion de location face au 2 rue Parisis sur 1 place de stationnement « zone bleue » à l'occasion de son déménagement.**

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

## A R R E T E

### ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le demandeur est autorisé, **le mercredi 08 mars 2023 à partir de 7 heures jusqu'à 18 heures** à occuper le domaine public en vue du **stationnement d'un camion de déménagement**, comme énoncé dans la demande susvisée, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

### ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée. Aucun dépôt de matériaux ne sera fait sur la voie publique.

La sécurité et le libre passage des piétons seront toujours assurés. L'entrepreneur devra signaler toute occupation de la voie publique par des panneaux réglementaires.

### ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de l'occupation du domaine public.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur l'Adjudant-Chef commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 02 mars 2023



**Hervé CAMARD**  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire-adjoint délégué à l'Urbanisme  
et aux Travaux



Ville de  
**Maule**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## ARRETE PORTANT RESERVATION DE STATIONNEMENT

---

**33 rue Saint-Vincent**

---

**Déménagement**  
**Le mardi 14 mars 2023**

N/Réf. : HC/NB/EF – Arrêté n° 2023-043

Le Maire,

VU la demande en date du 03 mars 2023 par laquelle GOSSELIN Moving - Middelmolenlaan 168 – 2100 Deurne - Belgium pour le compte d'un client.

**Demandant l'autorisation de stationner : 1 camion de déménagement**

**- sur 3 places de stationnement au droit du 33 rue Saint-Vincent**

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

## A R R E T E

### ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le demandeur est autorisé, **le mardi 14 mars 2023** à occuper le domaine public en vue du **stationnement d'un véhicule de déménagement** comme énoncé dans la demande susvisée, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

### ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée. Aucun dépôt de matériaux ne sera fait sur la voie publique. La sécurité et le libre passage des piétons seront toujours assurés. L'entrepreneur devra signaler toute occupation de la voie publique par des panneaux réglementaires.

### ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de l'occupation du domaine public.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur L'Adjudant-Chef commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur,

Fait à Maule, le 03 mars 2023



**Hervé CAMARD**  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire-adjoint délégué à l'Urbanisme et  
aux Travaux



Ville de  
**Maule**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## ARRETE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT

42, Route d'Herbeville

Entre le 27 mars 2023 et le 08 avril 2023

Changement cadre et tampon

N/Réf. HC/NB/EF – **Arrêté n° 2023-044**

Nous, Maire de la commune de Maule,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu la demande de travaux concernant un changement de cadre et tampon effectué par TPH France – 15 rue du Docteur Roux – 94 600 CHOISY LE ROI

Considérant que ces travaux nécessitent la mise en place d'une interdiction de stationner pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier,

## ARRETONS

**Article 1** : du 27 mars 2023 et le 08 avril 2023, l'entreprise TPH France réalisera des travaux de changement de cadre et tampon au niveau du 42 route d'Herbeville.

**Article 2** : L'entreprise effectuant les travaux aura en charge d'assurer en permanence un passage pour les véhicules d'incendie et de secours,

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux aura à sa charge la mise en place de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui devra être conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié notamment par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

**Article 4** : Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 1 fera l'objet d'un procès verbal et/ou d'une demande d'enlèvement pour stationnement illégal.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur L'Adjudant-Chef commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 06 mars 2023



**Hervé CAMARD**  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire Adjoint délégué à l'Urbanisme  
et aux Travaux



Ville de  
**Maule**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**ARRETE PORTANT AUTORISATION  
TEMPORAIRE D'INSTALLATION ET  
D'UTILISATION D'UN ENGIN DE  
LEVAGE DE TYPE GRUE A TOUR**

-----  
**21 rue du Buat**  
-----

**Du 15 mars 2023 au 15 mars 2024**  
-----

N/Réf. : HC/NB/EF – **Arrêté n° 2023-045**

Le Maire,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 221261, L 2212-2 et L 2213-5,
  - VU le Code de la route, livre 1, titre VIII et notamment les articles L 411-1, R 411-8, R 417-1 et R 417-10,
  - VU le Code du Travail, notamment les articles, R 233-1 et suivants,
  - VU le décret n° 4761592 du 23 août 1947 portant règlement des mesures particulières de sécurité relatives aux appareils de levage,
  - VU le décret n° 65.48 du 8 janvier 1965 portant exécution des mesures particulières de protection et de salubrité,
  - VU le décret n° 65.48 du 8 janvier 1965 portant exécution des mesures particulières de protection et de salubrité,
  - VU le décret n° 93.41 du 11 janvier 1993 et de son arrêté d'application du 09 juin 1993, relatif aux engins de levages,
  - VU le décret n° 200.855 du 1<sup>er</sup> septembre 2000 relatif à la prévention du risque sismique,
  - VU l'arrêté ministériel du 09 juin 1993 fixant les conditions de vérification des équipements de travail utilisés pour le levage des charges,
  - VU l'arrêté ministériel du 02 décembre 1998 relatif à la conduite des équipements de travail mobiles,
  - VU la demande d'autorisation d'installation et d'utilisation d'une grue à montage par éléments, par TINO-RC sis 253 route de Saint-Germain – 78420 Carrières sur Seine chargé dans le cadre de la réalisation d'un bâtiment d'enseignement dans l'enceinte du Lycée du Buat sur la commune de Maule.
- VU le dossier technique présenté par l'entreprise constitué des éléments suivants :
- Demande d'autorisation de montage ;
  - Type et descriptif de la grue ;
  - Plan d'installation mentionnant les zones de survol ;
  - Etudes géotechniques mission G1 GC et G2 PRO ;
  - Notes de calcul des fondations de la grue ;
  - Rapport d'examen environnemental du site d'implantation de grue ;

Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures pour assurer la sécurité et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors des travaux,

# A R R E T E

## ARTICLE 1 : LIVRAISON D'UNE GRUE A TOUR

TINO - RC est autorisé à livrer cette une grue de levage à partir du 15 mars 2023, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation pourra s'effectuer par demi-chaussée momentanément pour permettre aux camions de se rendre à l'intérieur du chantier.

L'entreprise sera chargée de baliser la zone de livraison et de prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons.

La signalisation temporaire relative à cette livraison sera mise en place par l'entreprise chargée de la livraison, qui est en demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de cette livraison.

## ARTICLE 2 : IMPLANTATION D'UNE GRUE A TOUR

TINO - RC est autorisé à implanter une grue de levage de marque TEREX Type CTT 91-5 avec une longueur de flèche 35 M et une contre-flèche de 10 m 25 conformément aux normes en vigueur dans les conditions précisées sur les pièces jointes au dossier de demande de mise en service de la grue.

## ARTICLE 3 : DUREE DE MISE EN SERVICE DE LA GRUE

Le pétitionnaire est autorisé à utiliser l'engin de levage à compter de la date du dépôt de l'attestation de vérification auprès de la commune de Maule et sous réserve que cette attestation en autorise l'utilisation. Faute de transmission de ce document **au plus tard dans les 30 jours** à compter de la notification du présent arrêté ou si l'attestation n'autorise pas l'utilisation de l'engin, celui-ci devra être démonté sans délai ou mis en conformité. Dans le cas de la mise en conformité de l'engin une levée de réserve devra être fournie.

L'attestation devra être renouvelée et déposée en mairie autant de fois que nécessaire pendant la période autorisée.

L'engin de levage devra être démonté au plus tard le **15 MARS 2024** et dans tous les cas, au plus tard 15 jours après le non renouvellement de l'attestation de contrôle.

## ARTICLE 4 : SIGNALISATION

L'entreprise TINO-RC devra mettre en place la signalisation correspondante aux zones de survol d'hélicoptères.

## ARTICLE 5 : MAINTENANCE

L'entrepreneur prendra toutes les dispositions nécessaires afin de limiter des chutes de matériaux sur les voies publiques empruntées par son matériel. Il effectuera en permanence, les nettoyages nécessaires. Les dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge de l'entrepreneur. En cas de manquement nécessitant l'intervention des services techniques de la commune ou d'une entreprise, celle-ci sera réalisée à la charge exclusive de l'entreprise responsable des travaux.

## ARTICLE 6 : CIRCULATION

Le Maire ou son représentant, pourra suspendre à tout moment le chantier, si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation, si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas

respectées. Il pourra exiger de l'entreprise la remise immédiate de la chaussée ou des trottoirs pour les rendre à la libre circulation.

### **ARTICLE 7 : SUSPENSION**

Le présent arrêté perdra toute validité en cas de démontage et remontage de l'engin, modification des conditions d'utilisation, réparation importante ou à la suite de tout accident provoqué par la défaillance d'un organe essentiel, tel que stipulé à l'article 20 de l'arrêté du 09 juin 1993, jusqu'au dépôt d'une nouvelle attestation de vérification.

### **ARTICLE 8 : SANCTIONS**

Toutes infractions au dispositif du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article R. 610-5 du nouveau Code Pénal, sans préjudice, s'il y a lieu, des pénalités plus graves prévues par les lois et les règlements en vigueur.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de l'installation et de l'utilisation de l'appareil de levage.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour de dernier, de droit à indemnité.

### **ARTICLE 9** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur l'Adjudant-Chef commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Monsieur le Lieutenant commandant la Caserne de Pompiers de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 06 mars 2023



**Hervé CAMARD**

Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire-adjoint délégué à l'Urbanisme  
et aux Travaux



Ville de  
**Maule**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## ARRETE PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Rue du Ponceau

Du 13 mars 2023 au 05 mai 2023

Travaux d'aménagement d'accès Villa Giulia

**N/Réf. : HC/NB/EF – Arrêté n° 2023– 046**

Nous, Maire de la commune de Maule,

Vu le Code de la Route, spécialement l'article R.225,

Vu le code des collectivités locales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et suivants,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Vu la demande de travaux d'aménagement faite par ID VERDE – 2, Avenue des 3 Peuples – 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX

Considérant que ces travaux nécessitent une interdiction de stationnement et une restriction de circulation au droit du chantier par la mise en place d'une restriction de circulation en demi-chaussée avec alternance, installation gérée par l'entreprise de **9 heures à 16 heures**, pour assurer la sécurité des usagers de la route et des personnels de chantier,

### ARRETONS

**ARTICLE 1** – Du 13 mars 2023 au 05 mai 2023, l'entreprise ID VERDE procédera à des travaux d'aménagements (pavages et enrobé) 10, rue du Ponceau concernant l'opération immobilière « Villa Giulia. Ces travaux nécessiteront une interdiction de stationnement et une restriction de circulation en demi-chaussée (signalisation gérée par l'entreprise).

**ARTICLE 2** - Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et d'une demande d'enlèvement pour stationnement gênant.

**ARTICLE 3** - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur l'Adjudant-chef de la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 10 mars 2023



**Hervé CAMARD**

Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme  
et aux Travaux



Ville de  
**Maule**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## ARRETE PORTANT RESERVATION DE STATIONNEMENT

### **Totalité du Parking Saint-Vincent**

**Du samedi 25 mars 2023  
au dimanche 26 mars 2023**

de 7 heures à 21 heures

**N/Réf. : SK/NB/EF – Arrêté n° 2023-047**

Nous, Le Maire de la commune de Maule,

VU la demande en date du 07 mars 2023, par laquelle Le Lions Club International – Club de Maule-Epône – Vallée de la Mauldre - Place de la Mairie – 78580 Maule

**Demandant l'autorisation de réserver le stationnement sur la totalité du parking Saint-Vincent pour permettre le stationnement des véhicules des exposants identifiés par un macaron « exposant Salon des vins et des saveurs ».**

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

## A R R E T E

### **ARTICLE 1 : AUTORISATION**

Le demandeur est autorisé à :

- Utiliser le parking Saint-Vincent dans sa totalité pour le stationnement des véhicules des exposants.

### **ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

- Les véhicules devront être identifiables par la mise en place d'un macaron indiquant leur participation au Salon des vins et des saveurs.

### **ARTICLE 3 : RESPONSABILITE**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de l'utilisation de ces places de stationnement.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

**ARTICLE 4** - Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et d'une demande d'enlèvement pour stationnement gênant, art. R417-10 du code de la Route.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur l'Adjudant-Chef commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 13 mars 2023



**Sidonie KARM**

Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire-adjoint déléguée à la Vie Associative,  
à la Communication et à la Culture



Ville de  
**Maule**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

-----  
**69 Côte de Beulle**  
-----

**Du 23 mars 2023 au 25 mars 2023**

N/Réf. : HC/NB/EF – Arrêté n° 2023-049

Le Maire,

VU la demande en date du 13 mars 2023 de l'entreprise ENEDIS – 76, rue des Graviers – 78200 Magnanville souhaitant effectuer des travaux d'entretien du réseau haute tension sur la commune,

**Demandant une autorisation d'occupation de voirie pour le dépôt d'un groupe électrogène (cabine mobile) qui sera placé sur le bas-côté du poste électrique afin de garantir l'alimentation des clients et la réalisation des travaux sur le réseau.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

### **A R R E T E**

#### **ARTICLE 1 : AUTORISATION**

Le demandeur est autorisé, **Du 23 mars 2023 au 25 mars 2023**, à occuper le domaine public, comme énoncé dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

#### **ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée **de façon à préserver la circulation sur le chemin.**

**La sécurité et le libre passage des piétons seront toujours assurés.**

**Le demandeur devra signaler toute occupation de la voie publique par des panneaux réglementaires et assurer l'éclairage de ses installations si besoin.**

#### **ARTICLE 3 : RESPONSABILITE**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour de dernier, de droit à indemnité.

#### **ARTICLE 4 : FORMALITES D'URBANISME**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur le L'Adjudant-Chef commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 16 mars 2023



**Hervé CAMARD**  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire Adjoint délégué à l'Urbanisme  
et aux Travaux



Ville de  
**Maule**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## **ARRETE PORTANT RESERVATION DE STATIONNEMENT**

### **Totalité du Parking de la salle des Fêtes Totalité du Parking Saint-Vincent**

**Mercredi 29 mars 2023**

de 8 heures à 13 heures

**N/Réf. : HC/NB/EF – Arrêté n° 2023-052**

Nous, Le Maire de la commune de Maule,

VU la demande en date du 17 mars 2023, par laquelle L'Association GeM-Emploi – Place de la Mairie à Maule,

**Demandant l'autorisation de réserver le stationnement sur la totalité du parking de la Salle des Fêtes et du parking Saint-Vincent pour permettre la tenue du Salon Intercommunal de l'Emploi en toute sécurité.**

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1 : AUTORISATION**

Le demandeur est autorisé à :

- Réserver dans sa totalité, le parking de la Salle des Fêtes et le parking Saint-Vincent pour le stationnement des véhicules des participants et visiteurs au salon.

### **ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

- Des barrières seront installées par les Services Techniques et un contrôle des véhicules sera effectué par les organisateurs du Salon.

### **ARTICLE 3 : RESPONSABILITE**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de l'utilisation de ces places de stationnement.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

**ARTICLE 4** - Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et d'une demande d'enlèvement pour stationnement gênant, art. R417-10 du code de la Route.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur l'Adjudant-Chef commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 22 mars 2023



**Hervé CAMARD**  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme  
et aux Travaux



Ville de  
**Maule**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## ARRETE PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET UNE INTERDICTION DE STATIONNEMENT

**13, Sente de la Cauchoiserie**

**du 27 mars 2023 au 28 mars 2023**

**Création d'un branchement d'eau avec compteur TéléR**

**N/Réf. : HC/NB/EF – Arrêté n° 2023 - 054**

Nous, Maire de la commune de Maule,

Vu le Code de la Route, spécialement l'article R.225,

Vu le code des collectivités locales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et suivants,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Vu la demande de création d'un branchement d'eau avec compteur TéléR, travaux demandés et exécutés par SUEZ – 78231 – LE PECQ

Considérant que ces travaux nécessitent une restriction de circulation et une interdiction de stationnement à partir du n° 13 de la Sente de la Cauchoiserie, la signalisation temporaire étant gérée par l'entreprise, pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier,

### **A R R E T O N S**

**ARTICLE 1** – du 27 mars 2023 au 28 mars 2023, l'entreprise SUEZ procédera à des travaux de création d'un branchement d'eau avec compteur TéléR. Ces travaux nécessiteront une restriction de circulation et de stationnement à partir du n° 13 Sente de la Cauchoiserie.

**La signalisation temporaire du chantier sera gérée par l'entreprise intervenante. Celle-ci devra laisser l'accès aux camions de collectes et secours.**

**ARTICLE 2** - Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal.

**ARTICLE 3** - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur l'Adjudant-Chef commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 24 mars 2023



**Hervé CAMARD**

Pour le Maire et par délégation  
Le Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme et  
aux Travaux



Ville de  
**Maule**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## ARRETE PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET UNE INTERDICTION DE STATIONNEMENT

**13, Sente de la Cauchoiserie**

**du 29 mars 2023 au 31 mars 2023**

**Création d'un branchement d'eau avec compteur TélÉR**

**N/Réf. : HC/NB/EF – Arrêté n° 2023 - 055**

Nous, Maire de la commune de Maule,

Vu le Code de la Route, spécialement l'article R.225,

Vu le code des collectivités locales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et suivants,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Vu la demande de création d'un branchement d'eau avec compteur TélÉR, travaux demandés et exécutés par SUEZ – 78231 – LE PECQ

Considérant que ces travaux nécessitent une restriction de circulation et une interdiction de stationnement à partir du n° 13 de la Sente de la Cauchoiserie, la signalisation temporaire étant gérée par l'entreprise, pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier,

### **A R R E T O N S**

**ARTICLE 1 – du 29 mars 2023 au 31 mars 2023**, l'entreprise SUEZ procédera à des travaux de création d'un branchement d'eau avec compteur TélÉR. Ces travaux nécessiteront une restriction de circulation et de stationnement à partir du n° 13 Sente de la Cauchoiserie.

**La signalisation temporaire du chantier sera gérée par l'entreprise intervenante. Celle-ci devra laisser l'accès aux camions de collectes et secours.**

**ARTICLE 2** - Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal.

**ARTICLE 3** - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur l'Adjudant-Chef commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 28 mars 2023



**Hervé CAMARD**

Pour le Maire et par délégation  
Le Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme et  
aux Travaux



Ville de  
**Maule**

Liberté  
Égalité

N/Réf. : HC/NB/EF – Arrêté n° 2023-057

## ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

**6 Place de la Mairie**

**Entre le 30 mars 2023 et le 05 mai 2023**

Le Maire,

**VU** la demande en date du 20 mars 2023 par laquelle BOUYGUES E&S – Agence Plaisir-TSA 70011 – Chez SOGELINK – 69134 DARDILLY Cedex

**Demandant l'autorisation d'interdire la totalité du stationnement face au 6 Place de la Mairie (3 places de stationnement en zone bleue) pour permettre la réalisation d'un massif pour pose d'une IRVE.**

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

### A R R E T E

#### ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le demandeur est autorisé, entre le 30 mars 2023 et le 05 mai 2023 d'interdire le stationnement sur 3 Place de stationnement zone bleue (face au n° 6), comme énoncé dans leur demande, à charge pour eux de se conformer aux dispositions des articles suivants :

#### ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire. L'entreprise exécutant les travaux devra laisser accès aux riverains, aux services de secours, de police et de lutte contre l'incendie maintenu.

**L'entreprise exécutant les travaux, aura la charge de la mise en œuvre de la signalisation** temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une signalisation insuffisante. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'Arrêté Interministérielle du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'Instruction

Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – 8ème partie – approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

### **ARTICLE 3 : RESPONSABILITE**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoicable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour de dernier, de droit à indemnité.

### **ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur l'Adjudant-chef commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Monsieur le Lieutenant commandant la Caserne des Pompiers de Maule
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur,

Fait à Maule, 25 mars 2023



**Hervé CAMARD**  
Pour le Maire et par délégation  
Le Maire-Adjoint délégué à l'urbanisme  
et aux travaux